

Vient ensuite l'alinéa suivant, que renferme également l'amendement présenté aujourd'hui par l'honorable représentant de Perth (M. Monteith):

Et qu'à ces fins le comité reprenne ses fonctions.

L'amendement dont j'ai parlé, monsieur l'Orateur, est, à tous égards, le même que celui qui est présenté à l'heure actuelle et dont Votre Honneur est saisi.

Ensuite, M. Woodsworth, chef du parti travailliste à cette époque, appuyé par M. Heaps, a proposé le sous-amendement suivant:

Que tous les mots après le mot «instructions», deuxième ligne de l'amendement, soient biffés, et remplacés par les suivants:

«1. Ajouter ce qui suit à la clause 4: Puisque l'enquête démontre que les maux de la contrebande sont tellement répandus, que leurs ramifications sont tellement nombreuses qu'une partie seulement des pratiques illégales a été portée à la connaissance du public, le comité recommande la nomination d'une commission juridique ayant plein pouvoir de continuer et d'achever l'enquête sur l'administration du département des Douanes et de l'Accise, et de poursuivre tous les contrevenants.

2. Que ce qui suit soit ajouté à la clause 6: Le comité déplore la pratique habituelle, révélée par la preuve, des membres du Parlement, ou des tiers, qui portent appel au ministre pour adoucir les règlements du département en vue d'avantages personnels ou d'expédients politiques.

Deux autres paragraphes ont été ajoutés au sous-amendement, puis ces mots:

Et qu'à ces fins le comité reprenne ses fonctions.

Les *Journaux* se poursuivent ainsi à la page 465:

M. Meighen...

...qui était alors chef de l'opposition...

...soulève une question d'ordre à l'effet que l'amendement à l'amendement n'est pas recevable pour la raison que le sujet est étranger à l'amendement principal.

Enfin, monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 468, la présidence a rendu une décision à cet égard. Je n'ai pas l'intention de la lire au complet, mais il faut la lire en partie, car bon nombre des questions soulevées pourraient s'appliquer à la question actuelle à certains égards. L'Orateur a dit:

Sur motion de M. Mercier d'approuver le dernier rapport du comité spécial nommé pour faire enquête sur le ministère des Douanes et de l'Accise, M. Stevens a proposé que le rapport soit renvoyé...

Ainsi de suite.

A cet amendement, un sous-amendement est proposé...

Je ne le relierai pas.

Le très honorable M. Meighen soulève une question d'ordre, parce qu'un amendement à un amendement doit traiter, seulement, de la matière même

de l'amendement. On a aussi prétendu que l'adoption du sous-amendement empêcherait la Chambre de se prononcer sur la proposition contenue dans l'amendement.

Et finalement, l'Orateur a rendu cette décision:

Puisque M. Stevens a affirmé son droit d'exprimer son opinion en soumettant son amendement, il ne subit aucun préjudice si M. Woodsworth use du même droit et soumet un sous-amendement demandant à la Chambre d'accepter une proposition alternative.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je vous demanderais de vous reporter aux questions soulevées aux pages 472 et 473, à l'égard desquelles le vote se trouve aux pages 475 et 476. Puis, comme en font foi les pages 477 à 481, on en a appelé de la décision de l'Orateur.

Maintenant, à propos de l'argument de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ou du moins de ce qu'il a dit sur ce sujet à la suite de propos tenus avant mon entrée à la Chambre par le président du Conseil privé (M. McIlraith), si j'ai bien compris ce qu'il a dit, comme l'article n° 44(A) figure encore au *Feuilleton*, la loyale opposition de Sa Majesté peut encore avoir l'occasion de traiter de la question du plébiscite. J'aimerais donner lecture du libellé de cette motion. Voici:

Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921—trois feuilles d'érable réunies sur une même tige—aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau; sur la proposition d'amendement de M. Diefenbaker et la proposition de sous-amendement de M. Churchill.

On laisse entendre que cette motion restera inscrite au *Feuilleton* et que nous pourrions y revenir, mais je tiens à bien préciser ceci. Au cours des réunions des chefs de parti, j'ai demandé au premier ministre si cette motion serait étudiée et j'ai ajouté que nous étions disposés à nous prononcer sans tarder au sujet de ce sous-amendement qui explique la nature de la formule à adopter pour la tenue d'un plébiscite. J'ai dit que si le premier ministre était d'accord, nous consentirions à lui laisser retirer les articles 44(A) et (B).

Nous croyions que la population avait le droit de décider, par l'intermédiaire du Parlement, quelle doit être la confiance à accorder aux honorables vis-à-vis sous ce rapport. Le premier ministre a répondu qu'il n'accepterait pas cette proposition, à moins que nous ne consentions à limiter le débat.